

Direction départementale des territoires et de la mer Service aménagement mer et littoral

AVIS DE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Commune de Arzon - «Plage de port Navalo»,

pour une durée de 4 ans (saisons estivales de 2024, 2025, 2026 et 2027)

Il est porté à la connaissance du public que, dans le cadre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les occupations du domaine public maritime en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandée :

Lieu	Activité	Période d'occupation	Redevance minimum attendue pour la part fixe
Plage de Port-Navalo	Club de plage : emprise 245 m²	Du 15 juin au 01 septembre (installations et démontage compris)	2 969 €

La redevance minimum attendue est composée d'une part fixe en fonction de la surface occupée avec revalorisation annuelle selon l'indice TP02 d'avril et d'une part variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour la même activité sont invitées à transmettre leur dossier :

- > avant la date limite suivante : 19 avril 2024 à 12 h 00
- sur support papier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan Service aménagement mer et littoral 1 boulevard Adolphe Pierre

- > 56100 Lorient
- > ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné

- > des indications suivantes :
 - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
 - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- > d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
 - . la nature des prestations et tarifs envisagés
 - périodes et horaires d'ouverture : aucune ouverture ne sera autorisée après 22 h 00
 - . toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées
- d'un plan de masse des installations
- > tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

Jugement des offres

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres seront analysés. Le classement sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après

- démarche environnementale (40%)
- qualité paysagère (30%)
- qualité du service proposé (30%)

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Jérôme Major au 02 56 63 75 25 ou par courriel : ddtm-samel@-morbihan.gouv.fr.

A Lorient, le

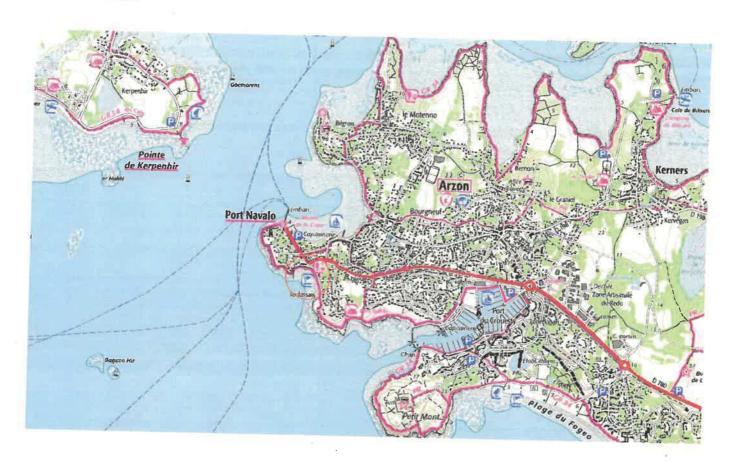
Pour le préfet et par délégation,

l'adjointe au chef du service aménagement,

mer et littoral

Sandrine PERNET

Plan de situation



Plan de localisation

